

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/10/2022

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre arrivé à 18h38mn, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BESSON Marcel a donné pouvoir à CHICOT Christian, ANDRIEU Alain a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, DU LAURIER Virginie, MORVAN Vincent, VAH Mélanie,

ABSENTS : LECACHEUR Maud.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 19/09/2022.

M. COUCKUYT Jean-Philippe souhaite que, d'une façon générale, et notamment sur la question concernant la fontaine à eau abordée lors du précédent conseil municipal, le détail des votes soit précisé. Il relève également que l'approbation du procès-verbal effectuée lors de la réunion de conseil municipal suivante est tardive.

Il est alors spécifié que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et que conformément à la jurisprudence, celui-ci est soumis à l'approbation des élus lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après ces remarques, le procès-verbal est approuvé.

2. Le point sur les travaux en cours.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la discussion qui s'est déroulée lors de la séance du conseil municipal en date du 19/09/2022 et portant sur le même objet.

Il présente à l'assemblée les devis sollicités:

Devis Biard & Roy correspondant à la seule réfection de la toiture du clocher de l'église: 1 660.00€ HT soit 1 992.00€ TTC.

Devis Entreprise Leroi correspondant à la réparation de la toiture du clocher de l'église et recherche de fuites sur le reste de la toiture à l'aide d'une nacelle: 6 360.00€ HT soit 7 632.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide:

- De retenir le Devis Biard & Roy correspondant à la seule réfection de la toiture du clocher de l'église: 1 660.00€ HT soit 1 992.00€ TTC.
- De faire intervenir un drone en présence d'un couvreur afin d'effectuer un diagnostic de l'état de la partie basse de la toiture,

- **Antenne Orange – Recours contentieux.**

M. le Maire informe le conseil municipal que Me Colliou du cabinet d'Avocats SELARL EBC Avocats qui représente la commune de Manneville la Goupil sur la décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 076 408 19 G0013 en date du 23 septembre 2022 a réalisé un mémoire en défense qu'elle a transmis au Tribunal Administratif.

M. le Maire informe en outre l'assemblée qu'il ne répondra plus aux questions posées par M. Amable, ce dernier devra prendre contact avec l'avocat de la collectivité.

- **Élévateur**

La société STEGELEC a pris acte du versement de l'acompte et passer commande de l'élévateur. Dès que l'usine de fabrication donnera des nouvelles, STEGELEC reviendra vers nous.

- **Bâtiment place de l'église**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le CAUE76 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) afin d'avoir les conseils d'un architecte sur la réhabilitation et le devenir du bâtiment communal se situant place de la mairie, comme sollicité lors du conseil municipal en date du 19 septembre dernier.

Le rendez-vous a été fixé au 15 novembre prochain à 10h00.

Afin de mener une réflexion sur le devenir du bâtiment, plusieurs réunions seront organisées.

3. Décisions modificatives de cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide des décisions modificatives de cession suivantes :

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	29 698.76 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	29 698.76 €
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	54 438.89 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	54 438.89 €
R 2115 : Terrains bâtis	54 438.89 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	54 438.89 €
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	29 698.76 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	29 698.76 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	24 740.13 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	24 740.13 €
Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	40 853.27 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	40 853.27 €
R 2132 : Constructions bâtiments privés	40 853.27 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	40 853.27 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	40 853.27 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	40 853.27 €
Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	8 685.17 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	8 685.17 €
R 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	8 685.17 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	8 685.17 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	8 685.17 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	8 685.17 €

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
---------------------	----------------------------------

D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	4 773.60 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	4 773.60 €
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	4 773.60 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	4 773.60 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	4 773.60 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	4 773.60 €

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	2 416.80 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	2 416.80 €
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 416.80 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	2 416.80 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	2 416.80 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	2 416.80 €

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	1 305.60 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 305.60 €
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 305.60 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	1 305.60 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	1 305.60 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	1 305.60 €

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	1 526.49 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 526.49 €
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 526.49 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	1 526.49 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	1 526.49 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	1 526.49 €

Désignation crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	5 698.94 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	5 698.94 €
R 2151 : Réseaux de voirie	5 698.94 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	5 698.94 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	5 698.94 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	5 698.94 €

4. Attribution de chèques cadeaux aux agents.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant le contexte économique inflationniste actuel que subissent les agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : La commune de Manneville la Goupil attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : -

Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre et dont l'indice est inférieur à l'indice brut 780.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 80 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

5. Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Risque santé.

Les secrétaires sont invitées à une réunion d'information le 07 novembre prochain à Sainneville sur Seine.

6. Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale "infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)" au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en oeuvre du projet.

7. Salle des fêtes.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Gentric avait loué la salle du carreau les 26 et 27 novembre 2022 et qu'elle a procédé à l'annulation de cette location.

Il avait été délibéré que le remboursement des locations en cas d'annulation se ferait simplement en cas de décès, au vu d'un certificat.

Cette même personne loue la salle de la plaine les 24 et 25 juin 2023, aussi, elle sollicite la possibilité de reporter le paiement de la location de la salle du carreau des 26 et 27 novembre 2022 sur la location de la salle de la plaine du 24 et 25 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

Le report du paiement de la location de la salle du carreau des 26 et 27 novembre 2022 sur la location de la salle de la plaine du 24 et 25 juin 2023 pourra exceptionnellement être effectué si la salle du carreau est de nouveau louée le 26 et 27 novembre prochain.

8. Maison Tellier.

M. le Maire a demandé à Me Dupif de prendre contact avec le notaire des consorts Tellier, dont la maison n'est plus entretenue depuis de nombreuses années et devient insalubre.

Aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Le Conseil Municipal sursoit donc à toute décision.

9. Chemins de randonnée.

M. le Maire informe le conseil municipal que les acquisitions de terrain, en vue de la création de chemins piéton, qui ont fait l'objet de l'enquête publique dépendent désormais de la vente Guérout/Fauvel qui doit avoir lieu début novembre.

La procédure d'échange et de vente de parcelles pourra donc se faire par la suite.

10. Communauté de Communes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que l'intercommunalité refuse l'agrandissement des locaux des ophtalmologues sur un terrain qu'ils souhaitaient acquérir au motif qu'une telle demande engendrera un refus de l'Etat du PLUI. A noter que la Communauté travaille sur le PLUI depuis 7 ans et sachant que le bâtiment en question pourrait être construit sur le terrain actuel.
- Que la communauté de communes Campagne de Caux lors de son dernier conseil communautaire

a entériné les propositions faites dans le cadre des commissions intercommunales et extérieures.

Précision : Pour des raisons d'organisation, si le titulaire est présent aux réunions des commissions, le suppléant ne doit pas être invité.

M. le Maire informe en outre le conseil municipal qu'il s'est présenté membre de la commission du Pays des Hautes Falaises.

- Que les factures concernant la REOM sont en cours d'envoi.

11. SIVOS.

M. le Maire revient sur le mail qu'il a transmis à chaque membre du conseil municipal ainsi qu'au SIVOS et relatif à son souhait d'entreprendre une réflexion sur le passage à une fiscalité propre au SIVOS des 4 clochers dès l'exercice 2024.

Le SIVOS des 4 clochers est actuellement financé par une participation annuelle des communes adhérentes.

M. le Maire souhaite qu'une réunion soit organisée entre les maires des 4 communes adhérentes ainsi que M. Frémont, (Conseiller aux Décideurs Locaux) pour voir quelle serait la faisabilité de ce financement.

La prochaine réunion de SIVOS est prévue le 07 novembre prochain.

M. Nicaud, Président du SIVOS, affirme que tout est entrepris afin de faire un maximum d'économie mais que les solutions liées au développement durable sont coûteuses.

12. Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

13. Questions diverses.

- **Parc éolien « La Briqueterie ».**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que par arrêté du 30 septembre 2022, le Préfet de Seine-Maritime a porté régularisation de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, autorisant la société centrale éolienne « La Briqueterie » à exploiter une installation terrestre sur le territoire des communes de Saint-Maclou-la Brière et Vattetot-sous-Beaumont.

- **Panneaux cimetière – Autrecom.**

Suite au vol dans le cimetière d'une coupe de dipladénias, M. le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Autrecom relatif à la fourniture de deux panneaux 200 x 300mm avec système de fixation, comportant l'inscription suivante :

**Dans le cimetière,
nous honorons nos défunts
EN RESPECTANT
LES FLEURS des familles**

Le coût d'achat s'élève à $2 \times 38\text{€ HT} = 76\text{€ HT}$ soit 91.20€ TTC.

Le coût paraissant élevé pour certains membres présents, et le texte ne semblant pas suffisamment évocateur, M. le Maire les invite à formuler de nouvelles propositions et aucune décision n'est prise à ce jour.

Il sera nécessaire d'organiser une commission cimetière afin d'évoquer cela et de parler de l'entrée route des hortensias qui facilite l'accès aux lieux sans être vu.

- **Illuminations de fin d'année.**

Dans le cadre du contexte inflationniste et de hausse des coûts de l'énergie, M. le Maire a interrogé le SDE76 ainsi que les maires des communes de l'intercommunalité, au sujet des illuminations de fin d'année.

A titre d'exemple, il évoque le cas de la commune de Houquetot qui a passé un contrat de location de ses illuminations de fin d'année avec la société « illuminations service » pour une durée de 3 ans.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de réduire la durée des illuminations. Elles seront installées le 12 décembre; la mise en lumière se fera le 16 décembre jusqu'au 1^{er} janvier.

- **Eclairage public.**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion publique qui s'est déroulée le 30 septembre dernier et le sondage fait auprès de la population en matière d'éclairage public, il a rencontré Ms Grégoire Léger (Réseaux Environnement) et Teddy Debesque (SDE76) ce matin afin de faire une mise au point sur l'intensité lumineuse des points d'éclairage.

Les réinterventions de Réseaux Environnement sur les programmations dans les communes ne sont pas financées par le SDE76.

Aussi, dans un premier temps, a-t-il été proposé de faire une vérification de l'intensité lumineuse des points d'éclairage en horaire d'hiver, horaire qui est la référence de la séquence d'éclairage actuelle, puis dans un second temps de reprogrammer les points lumineux dont l'intensité n'a pas été baissée route des mésanges ; endroit qui pose le plus de problèmes. Réseaux environnement prendra exceptionnellement à sa charge la reprogrammation des quelques points lumineux route des mésanges.

Enfin, Réseaux Environnement propose de modifier la séquence d'éclairage pour être mieux adaptée à la vie du village en hiver (visibilité pour les écoliers, diminution maximale de l'intensité lumineuse la nuit). La diminution de l'intensité lumineuse pourrait s'effectuer par palier de la manière suivante :

100% d'intensité à l'allumage en fin de jour, 50% à 20h00 et moins de 20% à partir de 22h00.
50% à 6h00 du matin puis 100% à 7h00, jusqu'à l'extinction.

Pour l'instant, cette séquence sera programmée uniquement sur les points lumineux de la route des mésanges cités plus haut, ce qui permettra d'en vérifier la bonne adaptation.

Enfin, certains élus estiment que Réseaux Environnement a mal renseigné la commune sur les possibilités d'éclairage et les frais afférents pour la commune.

- **Participation citoyenne.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le protocole de la participation citoyenne de la commune arrive à son terme le 20 janvier 2023.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de la part du Conseil Municipal.

Dans les deux cas, le choix de votre conseil municipal doit être porté à la connaissance de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide du renouvellement du protocole de participation citoyenne par tacite reconduction.

- **Prochaines réunions de Conseil Municipal.**

M. le Maire propose à l'assemblée les dates des prochaines réunions de conseil municipal :

Lundi 14 novembre 2022 à 18h00

Lundi 12 décembre 2022 à 18h00

- **Mme CUFFEL Sonia prend la parole :**

1. Nous avons été contactés sur la messagerie privée de Facebook par l'association "les copains de Paulo" pour une situation de chats maltraités sur Manneville la Goupil. L'association nous disait avoir pris en charge en 1 an 3 chats venant du même endroit, apportés par des riverains. Les chats

sont en très mauvais état : fractures, œil crevé et queue sectionnée. L'association nous sollicite, dans un premier temps pour prendre contact avec les habitants de cette maison afin de dresser le bilan de la situation. Dans un second temps l'association demande dans quelle mesure la commune peut s'engager vis-à-vis de ce problème.

En réponse à cette question, M. le Maire dit qu'il ne peut s'autoriser à impliquer la commune dans ce genre de litige. Il conseille ainsi l'association « les copains de Paulo » de dénoncer les faits auprès de la SPA qui pourra faire le nécessaire auprès de la gendarmerie.

2. Mme Cuffel propose une réunion pour le journal municipal, le lundi 31 octobre à 18h00 à la mairie.

La séance est levée à 20h30mn